

## DEMANDE DE TRAVAUX EN RIVIERE

### 1. PETITIONNAIRE

Nom et prénom (ou raison sociale pour les organismes) : Conseil Départemental de la Haute-Marne  
Pôle Technique de Joinville  
8 Avenue de Lorraine – 52300 Joinville

Nom de la personne engageant l'organisme : M. le Responsable du Pôle – Sébastien HENRY

Adresse postale : 8 Avenue de Lorraine 52300 Joinville

Téléphone : 03.25.07.36.20

Fax:03.25.07.36.24

Email : pole-joinville@haute-marne.fr

### 2. LOCALISATION

Commune : VILLIERS AUX BOIS Territoire de TROISFONTAINES LA VILLE

Lieu-dit : .....

Nom, prénom, adresse du propriétaire : Domaine public du Conseil Départemental 52

Route Départementale N°213 au PR 6+232

Parcelle support des travaux :

Section cadastrale : ..... n° cadastral : .....

Nom du cours d'eau : "Le ruisseau des Aulnées"

Catégorie piscicole du cours d'eau (entourer la réponse) :

1<sup>ère</sup> catégorie

2<sup>ème</sup> catégorie

Durée probable des travaux : 10 semaines

Du : 01 avril au 31 octobre 2024

**Présence de zones naturelles protégées ?**

- Zones Natura 2000
- ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Réserves naturelles
- Autres (RAMSAR, parc naturel régional...) : RAMSAR

### 3. DESCRIPTIF DU PROJET

**Le projet est concerné par : cocher ou entourer la ou les cases correspondante(s)**

**Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau**

Quelle est la différence de niveau de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ?

**Inférieure à 20 cm**

**Entre 20 et 50 cm**

**Supérieure à 50 cm**

Une passe à poissons est-elle prévue ?  oui  non

**Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur du cours d'eau, ou dérivation d'un cours d'eau (temporaire)**

Quelle est la longueur de cours d'eau modifiée ?

**Inférieure à 100 m**

**Supérieure à 100 m**

S'agit-il d'un busage ?  oui  non

**Ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau**

Quelle est la longueur de cours d'eau impactée ?

**Inférieure à 10 m**

**Entre 10 et 100 m**

**Supérieure à 100 m**

Quel est le type d'ouvrage prévu ?

Pont

Busage

Autre : .....

Diamètre des buses :  mm

**Consolidation ou protection des berges**

Quelle est la longueur de cours d'eau concernée ? (faire le cumul des longueurs en rive droite et rive gauche)

**Inférieure à 20 m**

**Entre 20 et 200 m**

**Supérieure à 200 m**

Quelle sera la technique employée ?

Enrochements

Techniques végétales vivantes

Mixte (enrochements et végétaux)

Autres



Nature des matériaux à enlever :

...sédiments.....

Volume à enlever :  m<sup>3</sup>

Superficie :  m<sup>2</sup>

Destination des matériaux enlevés :

- Relargage dans le cours d'eau
- Extraction (préciser l'usage) :

**Faucardage localisé**

*Le faucardage consiste à éliminer les plantes aquatiques envahissantes avec une faux à long manche ou avec un système de faux articulées, montés sur une barque.*

Surface faucardée :  m<sup>2</sup>

Méthode et matériel employés : .....

**Entretiens de cours d'eau de type curage**

Nature de l'entretien : .....

Volume maximum de sédiments extraits :  m<sup>3</sup>

Linéaire de cours d'eau concerné :  mètres

Destination finale des sédiments :

- Décharge (préciser le lieu) : .....
- Valorisation (épandage, compostage...)
- Régilage (action d'étaler les matériaux extraits sur les berges du cours d'eau)
- Autre : .....

Stockage intermédiaire des sédiments : .....

Matériel employé : .....

**Autres travaux** : .....

#### 4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

**Cocher la ou les rubriques correspondant à votre projet**

Symboles : — (A) : Autorisation — (D) : Déclaration

**3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :**

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

- a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
- b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

*Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*

**3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :**

- ~~1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;~~
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

**3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :**

- 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

**3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :**

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

**3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :**

- 1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D).

**3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :**

- 1° Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (A) ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

*L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.*

Fait à Joinville,  
Le 12 Février 2024

Signature :

Le chef de Pôle



**Le Responsable du Pôle de Joinville  
Sébastien HENRY**

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception du dossier : .....

Travaux soumis à : .....

Rubriques concernées : .....

.....

Service compétent : .....